



Commune de Saint-Martin-du-Mont

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales Schéma de Gestion des Eaux Pluviales Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales Réglementation

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> Infiltration est obligatoire.
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible.
-> Absence de risque à l'aval.
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Planche Nord

Réseaux :

- Ø 800 : Réseau EP public
- Réseau unitaire public
- Fosse
- Ruisseau
- Fossés latéraux
- Caniveaux, cunette
- Branchement EP
- Réglet
- Grille
- Réglet avec grille
- Petite grille
- Réglet avec avaloir
- Avaloir
- Grille transversale

Réglementation :

Article 226-10 du CCCT - Article 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et du roulement des eaux pluviales et du ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- Vert : Gestion des EP à la parcelle
- Vert 2 : Gestion des EP à la parcelle
- Orange : Gestion des EP à la parcelle
- Rouge : Gestion des EP à la parcelle

Réglement 2

- Vert : Gestion des EP à l'échelle de la zone
- Vert 2 : Gestion des EP à l'échelle de la zone
- Orange : Gestion des EP à l'échelle de la zone
- Rouge : Gestion des EP à l'échelle de la zone

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Q_{max} calculé pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Q_{max} = 3 L/s
- inférieure à 1 ha alors Q_{max} = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22/07/2019 antérieurement au projet de PLU de la commune de St-Martin-du-Mont.

Monsieur Le Maire,
Laurent PAUCOD

Date : 10 Juillet 2019
Echelle : 1/5 000
Fichier : SGE-REG-StMartin.dwg
Dessin : D. BONNOT / A. CAMPOS

INGENIEURS CONSEILS
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

